



Questions de la session d'automne 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de la magistrature			
22	Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Berne, LG)	Enquêtes pénales : la question de l'instruction par des ministères publics extracantonaux	4
Chancellerie d'Etat (CHA)			
18	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Faciliter grâce à la voie électronique la collecte de signatures que la pandémie a compliquée	5
24	Freudiger (Langenthal, UDC)	Article sur la protection du climat	6
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
9	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Le Conseil-exécutif influence-t-il les débats sur une offre scolaire controversée dans la commune de Köniz en négligeant une convention ?	7
13	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Protection contre les agressions sexuelles	8
14	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Projet <i>MF</i> M pour l'ensemble des élèves de 5 ^e et 6 ^e	9
15	Schneider (Bienne, UDC)	Résidence artistique à New York	10
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)	Utiliser les toits des bâtiments appartenant au canton pour des installations photovoltaïques	11
25	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schilt (Utzigen, UDC)	Questions critiques sur les futurs ateliers de BLS	12
26	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schori (Berne, UDC)	Questions critiques sur la fermeture partielle de la Hodlerstrasse	13
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
1	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Le projet nitrates Niederbipp – Gäu – Olten	14
2	Imboden (Berne, Les Verts)	Comment le canton de Berne met-il en œuvre son mandat constitutionnel dans le domaine du logement ?	15
3	Imboden (Berne, Les Verts)	Réutiliser pour mieux durer ! Quelle est l'efficacité de la réglementation figurant dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) ?	16

16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Rapport d'expertise de la DATP contre la procédure d'autorisation pour modifications mineures appliquée aux antennes 5G : quelles sont les conséquences dans le canton de Berne ?	17
21	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Airbnb et taxes d'hébergement : quand le canton de Berne va-t-il se mettre à la page ?	18

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5	Imboden (Berne, Les Verts)	Mandats épineux pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ?	19
7	Steiner (Boll, PEV)	Psychiatrie	20
23	Freudiger (Langenthal, UDC)	La part des personnes issues de la migration infectées par le COVID-19 est-elle supérieure à la moyenne ?	21
27	Zybach (Spiez, PS)	Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPA-Soc) et contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile	22
28	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Panayides (Ostermundigen, UDC) Schori (Berne, UDC)	Questions critiques sur le transfert prévu du centre d'accueil pour toxicomanes de la Hodlerstrasse, à Berne, à la Predigergasse	23
29	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA)	Vite, vaccinez-vous mais organisez-vous bien !	24

Direction de la sécurité (DSE)

10	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Utilisation de logiciels de reconnaissance faciale dans le canton de Berne	25
11	Imboden (Berne, Les Verts)	Croissance du parc automobile dans le canton de Berne : quelles sont les catégories de véhicules concernées ?	26
12	Imboden (Berne, Les Verts)	Parc automobile dans le canton de Berne : Quelle est la part de véhicules tout-terrain et de SUV ?	27
17	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Informations de l'OCRN sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur : pourquoi ne pas passer à un service numérique et gratuit accessible pour toutes et tous ?	28
19	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Fonds de la loterie pour le château de Blankenburg	29

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Zryd (Macolin, PS) (porte-parole) Stampfli (Berne, PS)	Aménagements illégaux de cabanes d'alpage et de montagne	30
8	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Etablissement du budget et de la quotité d'impôt d'une commune par le Conseil-exécutif	31

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole)
 Ammann (Berne, LG)

Réponse : Direction de la magistrature

Enquêtes pénales : la question de l'instruction par des ministères publics extracantonaux

Ces derniers mois, les arrestations violentes commises par la police ont été fréquemment relayées par les médias. Normalement, le ministère public agit en étroite collaboration avec la police, d'où le manque d'indépendance considéré comme problématique en cas de procédure pénale contre la police. Une solution faisant l'objet de nombreux débats et d'ores et déjà mise en œuvre dans d'autres cantons consiste à déléguer les enquêtes pénales à des ministères publics extracantonaux. Dans le canton de Berne, il n'existe pas de données chiffrées permettant de savoir si on a déjà eu recours à cette pratique et comment.

Questions :

1. Jusqu'à présent, combien d'enquêtes pénales le canton de Berne a-t-il déléguées à un ministère public extracantonal ?
2. Quels sont les critères à remplir pour qu'une délégation ait lieu ?
3. Qui prend la décision de déléguer une enquête pénale à un ministère public extracantonal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Faciliter grâce à la voie électronique la collecte de signatures que la pandémie a compliquée

Depuis le début de la pandémie de coronavirus, la sauvegarde des droits populaires à travers la collecte de signatures pour des initiatives et des référendums est sensiblement mise à mal. Lors de la collecte dans l'espace public, les règles de distanciation et d'hygiène (justifiées) tiennent les personnes intéressées à distance et les empêchent d'entrer en discussion pour recevoir les explications nécessaires et d'utiliser le matériel d'écriture à disposition.

La collecte de signatures par voie électronique sur des plates-formes et par courriel, tel que le prévoit la fondation d'utilité publique WeCollect utilisée par certains comités d'initiative et de référendum, constituerait une alternative. Cette forme de collecte permet aux personnes disposées à signer de saisir les indications nécessaires (nom, date de naissance, adresse) sur la plate-forme et de recevoir par courriel une carte de signatures sur laquelle ces données ont déjà été préremplies de manière automatique. Les personnes n'ont alors plus qu'à imprimer la carte, à la signer de leur main et à la renvoyer par la poste.

Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne n'autorise pas cette forme moderne de récolte de signatures. Ainsi, aussi bien les autrices et auteurs d'initiatives populaires et de référendums que les citoyennes et citoyens sont défavorisés dans l'exercice de leurs droits politiques dans le canton de Berne et subissent une inégalité de traitement par rapport à d'autres cantons. Cette lacune est d'autant plus significative que, dans le canton de Berne, le nombre élevé de signatures requises représente en général un obstacle considérable à la sauvegarde des droits populaires.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à autoriser la récolte de signatures par le biais de plates-formes telles que WeCollect ?
2. Si des prescriptions cantonales voire des dispositions légales vont à l'encontre d'une autorisation, est-il disposé à modifier ces dispositions, à soumettre une modification au Grand Conseil à la prochaine occasion ou du moins à autoriser cette forme de récolte pour les initiatives populaires fédérales ?
3. Y a-t-il des efforts ou des intentions dans le cadre des stratégies de numérisation du canton de Berne qui seraient susceptibles d'aboutir en vue d'autoriser la signature d'initiatives populaires à l'aide de signatures électroniques ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : CHA

Article sur la protection du climat

Dans un communiqué commun du 27 août 2021, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont mis en avant les prétendus mérites du nouvel article 31a de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat) en vue de la votation du 26 septembre 2021. Aucun contre-argument n'a été évoqué alors que cette modification constitutionnelle s'est heurtée à 44 refus et dix abstentions chez les parlementaires. Le Tribunal fédéral a déjà reproché au canton de Berne, dans l'arrêt 1C_24/2018 du 12 février 2019, d'avoir informé la population de façon unilatérale dans un communiqué de presse concernant le tram Berne-Ostermundigen. La critique était formulée en ces termes : « En vertu de l'exigence d'exhaustivité qui découle de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution fédérale et que concrétise, pour le canton de Berne, l'article 44 alinéa 3 de la loi sur les droits politiques (LDP), lorsque le Conseil-exécutif exerce son activité d'information, il ne présente pas uniquement les avantages d'un projet dont il recommande l'adoption mais accorde également une attention aux principaux arguments du camp opposé. » [notre traduction]

Questions :

1. Comment se fait-il que, dans le communiqué commun publié le 27 août 2021 par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil concernant l'article sur la protection du climat, aucun des arguments de la minorité parlementaire n'ait été cité (ce qui n'était pas le cas, par exemple, dans le communiqué commun du CE et du GC du 8.01.2020 sur l'aire de transit de Wileroltigen) ?
2. (Si la raison invoquée devait être que la votation relative à l'aire de transit était un référendum facultatif :) Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il que la critique formulée par le Tribunal fédéral concernant l'omission des « principaux arguments du camp opposé » ne fait pas référence à des critères formels (votation facultative/obligatoire) mais s'appuie sur des principes constitutionnels (art. 34 al. 2 Const) qui s'appliquent de la même façon à toutes les votations populaires ?
3. Le Conseil-exécutif va-t-il prochainement évoquer les arguments contraires qu'il a jusqu'ici négligés pour s'acquitter de son devoir d'information objective ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : INC

Le Conseil-exécutif influence-t-il les débats sur une offre scolaire controversée dans la commune de Köniz en négligeant une convention ?

La commune municipale de Köniz et le canton de Berne règlent la reprise de l'organisme responsable du Gymnase de Köniz (aujourd'hui : Gymnasium Lerbermatt) dans une convention entre le canton de Berne et la commune de Köniz sur la cantonalisation du Gymnase de Köniz (« Vereinbarung betreffend Kantonalisierung des Gymnasiums Köniz zwischen dem Kanton Bern und der Einwohnergemeinde Köniz ») datant de 1997.

Selon l'article 4, alinéa 1 de la convention, l'installation scolaire de Lerbermatt accueille comme auparavant des classes de 7^e et 8^e année sous l'égide de la commune. Le canton continue de garantir à la commune de Köniz le droit de jouissance à titre gratuit des locaux pour quatre classes de l'école obligatoire au maximum dans l'installation scolaire de Lerbermatt.

Depuis la conclusion de ladite convention, il est arrivé que l'installation scolaire de Lerbermatt accueille plus de quatre classes de l'école obligatoire sous la direction de la commune. Durant l'année scolaire 2021/2022, elle en accueille même six.

Questions :

1. A combien s'élèvent les coûts (standard) de l'utilisation des locaux dans l'installation scolaire de Lerbermatt pour une classe de l'école obligatoire ?
2. Quel montant le canton de Berne facture-t-il à la commune de Köniz pour l'utilisation des locaux par des classes de l'école obligatoire lorsque le nombre de classes accueillies va au-delà de quatre (indication demandée pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les années scolaires antérieures où cela a été le cas) ?
3. Si le canton de Berne ne facture aucun frais à la commune de Köniz comme supposé dans la question 2, sur quel principe (légal) et sur quelles réflexions le Conseil-exécutif se base-t-il pour renoncer à une facturation ? Quelles sont ses réflexions quant aux finances cantonales et à l'influence financière des débats controversés de Köniz sur les classes de l'école obligatoire mentionnées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : INC

Protection contre les agressions sexuelles

Dans le canton du Valais, le programme scolaire compte depuis cette rentrée 2021 des unités d'enseignement visant à améliorer l'information et la confrontation autour de la thématique des agressions sexuelles.

Questions :

1. Le programme de l'école obligatoire bernoise prévoit-il de telles unités d'enseignement à l'échelle de tout le canton ?
2. Dans la négative, l'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle d'y remédier ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : INC

Projet *MF*M pour l'ensemble des élèves de 5^e et 6^e

Le projet *MF*M offre aux élèves de 5^e et 6^e un espace adapté à leur âge pour approfondir ce qui a été appris dans le cadre de l'enseignement dispensé autour de la thématique de l'éducation sexuelle. Le projet *MF*M englobe de nombreuses compétences prévues dans le Lehrplan 21 pour le domaine disciplinaire *NMG* au degré secondaire.

Chaque année, certaines classes de l'école obligatoire bernoise peuvent participer aux ateliers *MF*M intégrés à leur programme de cours. Les filles et les garçons sont répartis en deux groupes différents. Ces ateliers qui durent une journée de classe de sept unités sont organisés durant le temps scolaire et précédés d'une soirée d'information à l'intention des parents, à laquelle le corps enseignant est également convié afin de s'informer sur les méthodes et les contenus préconisés par le projet *MF*M. A l'instar de ce qui se pratique en pédagogie sexuelle, les enseignantes et les enseignants ne participent pas à ces ateliers.

Il serait fort judicieux, surtout vu sous l'angle de l'égalité des chances, que l'ensemble des élèves des écoles obligatoires du canton de Berne puisse participer à ces ateliers très utiles et que leur participation ne dépende pas du hasard de leur lieu d'habitation.

Questions :

1. L'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle de soutenir davantage ces ateliers dans les écoles cantonales, en particulier vu sous l'angle de l'égalité des chances ?
2. L'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle de faciliter l'accès de l'ensemble des élèves des écoles obligatoires cantonales à ces remarquables ateliers et de recommander ces derniers aux communes scolaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : INC

Résidence artistique à New York

Le canton et la ville de Berne entretiennent conjointement une résidence artistique à New York. Début septembre, dans le cadre du débat sur le budget municipal, le parlement de la ville a pris la décision de supprimer sa contribution à cet atelier.

Questions :

1. Le canton mettra-t-il un terme à son offre suite à la décision de la ville de Berne ?
2. Si oui, le canton de Berne réduira-t-il ses dépenses du montant économisé ou dépensera-t-il ce montant à d'autres fins ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il un moyen de réduire les coûts d'exploitation de ce genre d'ateliers culturels par l'implication d'autres partenaires (fondations privées, mécènes, etc.) afin de parvenir à une baisse durable des dépenses ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 02.09.2021

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DTT

Utiliser les toits des bâtiments appartenant au canton pour des installations photovoltaïques

Depuis un certain temps, le canton installe des panneaux photovoltaïques sur ses propres bâtiments. Avec l'adoption de la motion 170-2020 en novembre 2020, le Conseil-exécutif est chargé d'utiliser à cet effet, chaque fois que cela est adapté, tous les toits, toutes les façades et toutes les surfaces de ses infrastructures d'ici 2035. Les planifications actuelles montrent que les surfaces des bâtiments bien adaptées ne sont que peu utilisées – les seuls exemples concrets sont les gymnases de Bienne et de Thoun – et que les installations sont manifestement optimisées pour les besoins de ces établissements. Du point de vue de l'OIC, une installation destinée à couvrir ses propres besoins peut s'avérer pertinente en raison de l'encouragement national, mais pas sous l'angle de l'économie générale et de la politique énergétique, ni dans la perspective du rôle de modèle que doit jouer le canton.

Questions :

1. Le canton planifie-t-il des installations photovoltaïques optimisées de manière générale pour les propres besoins ou prévoit-il d'utiliser en principe toutes les surfaces adaptées des bâtiments ?
2. Le gouvernement va-t-il s'efforcer de planifier des installations photovoltaïques sur toutes les surfaces bien adaptées ?
3. Les flux de trésorerie à l'intérieur du canton devront-ils être réglés de manière à ce que les installations planifiées utilisent toutes les surfaces adaptées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schilt (Utzigen, UDC)

Réponse : DTT

Questions critiques sur les futurs ateliers de BLS

Il n'y a pas qu'en matière de subventions que BLS a agi de façon déplorable. Lors de l'évaluation du site pour les futurs ateliers de BLS, la conférence régionale n'a pas été suffisamment impliquée dans le choix du site qui revêt une grande importance. La conférence régionale n'a donc pas pu mener à bien la tâche dont elle était chargée.

A notre avis, il est également surprenant que l'ancien responsable du groupe de suivi « Atelier BLS » soit visiblement chargé de cette affaire en tant que nouveau délégué au conseil d'administration, dans le cadre de sa nouvelle fonction au conseil d'administration de BLS, et qu'il occupe en outre un rôle très actif dans les négociations.

Il est bien connu que BLS et les CFF ont l'une et l'autre de nouvelles directions. Il semblerait que des intervenants du canton de Fribourg souhaitent proposer une alternative à Riedbach.

Questions :

1. Au vu de l'autoritarisme constaté dans la direction de BLS, en particulier du manque d'implication de la conférence régionale et du rôle trop actif de délégué au conseil d'administration de BLS, Bernhard Antener, le Conseil-exécutif n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de réévaluer le choix du site contesté ? Si oui, comment le Conseil-exécutif entend-il procéder ?
2. Si non, pourquoi ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à évaluer de façon objective l'option fribourgeoise ainsi que d'autres options éventuelles ? Si non, pourquoi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schori (Berne, UDC)

Réponse : DTT

Questions critiques sur la fermeture partielle de la Hodlerstrasse

Selon les conditions posées par le mécène et le souhait de la ville de Berne, la Hodlerstrasse doit en grande partie être interdite à la circulation motorisée commerciale et privée durant les heures d'ouverture du Musée des Beaux-Arts de Berne.

Cela implique toutefois de bloquer non seulement l'accès au Metroparking, mais aussi à la bretelle d'accès de Neufeld depuis la vieille ville, avec pour conséquence des détours parfois très longs (p. ex. par Bümpliz, la Länggasse, Wankdorf ou Ostring) pour les personnes motorisées. La bretelle d'accès de Neufeld perd alors largement de son importance pour le trafic diurne, qui augmente dans d'autres parties de la ville telles que le centre, le Kirchenfeld, la Länggasse, les quartiers nord et le Mattenhof.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent de limiter en journée l'accès à une bretelle d'autoroute importante (tunnel de Neufeld) ?
2. Si oui, pourquoi ? Au regard des coûts élevés de construction et de l'importance de cet embranchement autoroutier, cette limitation est-elle dans l'intérêt du canton de Berne ?
3. Si non, pourquoi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.06.2021

Déposée par : Bösigler (Niederbipp, UDC)

Réponse : DEEE

Le projet nitrates Niederbipp – Gäu – Olten

Le projet nitrates Gäu – Olten existe depuis environ 25 ans, mais les mesures prises pour l'agriculture n'ont pas apporté les effets escomptés. Le périmètre du projet a donc été élargi à la commune de Niederbipp, où les agricultrices et agriculteurs sont maintenant invités à participer au projet sur une base volontaire. Toutefois le lien entre les surfaces agricoles de Niederbipp et les eaux souterraines du district de Gäu dans le canton de Soleure reste à prouver.

Questions :

1. Existe-t-il des bases scientifiques prouvant l'incidence de l'agriculture à Niederbipp sur le taux de nitrates dans le district de Gäu ?
2. Où se déversent les flux d'eaux souterraines identifiés scientifiquement ?
3. Quelle est la durée du projet et à quels coûts le canton de Berne doit-il s'attendre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 23.06.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Comment le canton de Berne met-il en œuvre son mandat constitutionnel dans le domaine du logement ?

Selon la constitution du canton (art. 40 Logement), le canton de Berne est investi de la mission suivante : « Le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. Ils encouragent la construction de logements à loyer modéré. »

Questions :

1. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour conserver des logements à loyer modéré ?
2. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour améliorer les conditions de logement insuffisantes ?
3. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour encourager la construction de logements à loyer modéré ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 12.07.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Réutiliser pour mieux durer ! Quelle est l'efficacité de la réglementation figurant dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le canton de Berne, les organisatrices et organisateurs de manifestations de plus de 500 personnes sont tenus par l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

Selon la liste de contrôle pour les grandes manifestations, les marchés et les expositions artisanales sont exemptés de cette obligation, conformément à la « décision du Directoire du 12 juin 2019 » (note de bas de page 1).

Liste de contrôle pour les grandes manifestations (be.ch)

Questions :

1. Pourquoi les expositions artisanales accueillant plus de 500 personnes sont-elles exemptées ?
2. Combien de manifestations de plus de 500 personnes ont utilisé de la vaisselle réutilisable conformément à l'article 17a OHR ?
3. Combien de manifestations de moins de 500 personnes n'ont pas utilisé de vaisselle réutilisable au sens de l'article 17a OHR ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Rapport d'expertise de la DATP contre la procédure d'autorisation pour modifications mineures appliquée aux antennes 5G : quelles sont les conséquences dans le canton de Berne ?

Dans l'avenant du 23 février 2021 à l'exécution des mesures de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement ionisant (ORNI), le Conseil fédéral a fixé la manière d'évaluer le rayonnement des antennes adaptatives de téléphonie mobile (antennes 5G), définissant ainsi les conditions-cadres nécessaires aux autorités pour délivrer les autorisations d'extension du réseau de téléphonie mobile. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a ensuite fait procéder à l'analyse des nouvelles bases légales pour déterminer si celles-ci suffisent à traiter les demandes de nouvelles antennes de technologie 5G dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour modifications mineures.

Le rapport d'expertise de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg a été publié en juillet 2021. Selon le communiqué de presse de la DTAP, il en ressort que la base légale édictée par la Confédération ne prévoit pas de traiter les demandes de construction d'antennes adaptatives dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour modifications mineures. Dorénavant, de telles antennes ne pourront être autorisées que dans le cadre d'une procédure ordinaire, ce qui engendrera selon la DTAP une surcharge pour les autorités cantonales délivrant les autorisations et un retard de traitement des dossiers pour l'introduction de la technologie 5G.

La DTAP a conseillé aux cantons de ne plus délivrer d'autorisations de construire des antennes adaptatives dans le cadre d'une procédure pour modifications mineures jusqu'à la fin des investigations approfondies par les cantons, et concrètement jusqu'à la fin du mois de septembre 2021. En septembre 2020 déjà, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a fixé par voie de décision que la procédure d'autorisation pour modifications mineures était illicite pour les antennes situées en zones agricoles.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il suivi la recommandation de la DTAP de ne plus octroyer d'autorisations par procédure pour modifications mineures jusqu'à la fin du mois de septembre 2021 ?
2. Quelles sont les conséquences du rapport d'expertise mentionné sur les procédures d'autorisation terminées, en cours et à venir dans le canton de Berne ?
3. Combien d'antennes adaptatives ont-elles été autorisées dans le cadre d'une procédure pour modifications mineures dans le canton de Berne au cours des dernières années ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DEEE

Airbnb et taxes d'hébergement : quand le canton de Berne va-t-il se mettre à la page ?

Pour les destinations du canton de Berne, les taxes d'hébergement représentent une part significative des recettes du tourisme, qui sont affectées au financement de la publicité censée attirer davantage d'hôtes dans le canton. En 2018, une base légale a été introduite instituant pour l'organisation Airbnb l'obligation de percevoir et de reverser au canton les taxes à la place des personnes mettant en location un logement de vacances.

Toutefois, aucun accord n'a pu être conclu jusqu'à présent pour que ces taxes d'hébergement soient perçues et reversées au canton par Airbnb. Certes la base légale pour une rémunération forfaitaire a été mise en place en 2018 par une révision de la loi sur le développement du tourisme (LDT) et de l'ordonnance y afférente (ROB 935.211.1), mais sa mise en œuvre pose visiblement des problèmes. Il en résulte des conditions inégales pour les hôtels et les hébergements Airbnb d'une part, et des pertes de recettes conséquentes pour les destinations d'autre part.

L'organisation Airbnb a d'ores et déjà conclu des centaines de contrats de ce type dans le monde entier et dans plusieurs cantons en Suisse. Dans d'autres cantons en revanche – dont celui de Berne – aucun accord n'a pu être trouvé jusqu'à ce jour.

Questions :

1. Pour quelle raison l'organisation Airbnb ne verse-t-elle toujours pas de taxes d'hébergement dans le canton de Berne ?
2. Selon le Conseil-exécutif, quel manque à gagner cela représente-t-il chaque année pour les destinations ?
3. Le gouvernement est-il prêt à faire en sorte qu'un contrat soit bientôt conclu avec Airbnb et à entreprendre les démarches pour ce faire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 02.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSSI

Mandats épineux pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ?

Les préfectures de Berne-Mittelland et de Bienne ont décidé qu'une disposition de l'ordonnance du canton de Berne sur le montant de l'aide sociale accordée aux personnes admises à titre provisoire ne devait plus être appliquée dans des cas spécifiques. En juin 2021, le canton de Berne a fait recours contre cette décision devant le Tribunal administratif, la question de la légitimité de la DSSI à ce sujet devant également être clarifiée par le tribunal.

Selon un article de presse, la DSSI aurait mandaté un avocat externe, siégeant aussi à la Commission de justice du Grand Conseil chargée de la surveillance, en tant que vice-président. On peut se demander pourquoi la Division juridique de la DSSI n'assure pas elle-même l'examen juridique et la représentation du canton (voir article *Freudigers Mandat wirft Fragen auf* [en allemand], Der Bund, 26 juillet 2021).

Questions :

1. Est-il vrai qu'un membre du Grand Conseil a été mandaté pour l'examen juridique de l'affaire mentionnée ?
2. Si oui, quels sont les termes précis du mandat du mandat ?
3. Pourquoi la Division juridique interne de la DSSI n'a-t-elle pas été chargée de représenter les intérêts du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSSI

Psychiatrie

Fermeture de deux services de soins aigus en psychiatrie au CPM de Münsingen et aux SPU de Berne.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif voit-il la possibilité d'intervenir ?
2. Si oui, qu'envisage-t-il pour empêcher l'effondrement des services de soins aigus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DSSI

La part des personnes issues de la migration infectées par le COVID-19 est-elle supérieure à la moyenne ?

Au cours des deux premières semaines du mois d'août, les cas de COVID-19 et les hospitalisations ont brusquement augmenté. Cette évolution contraste nettement avec l'année 2020. Contrairement à aujourd'hui, l'année passée, des dispositions de quarantaine-voyage étaient en vigueur si bien que le rebond pandémique ne s'est produit qu'en octobre. Force est de constater que les médias n'ont pas peur d'établir une corrélation entre la situation actuelle et le comportement de la population migrante face à la vaccination et aux déplacements.

Questions :

1. Parmi les personnes domiciliées dans le canton de Berne infectées par le COVID-19, quelle proportion est issue de la migration ?
2. Parmi les personnes hospitalisées dans les hôpitaux publics du canton de Berne en raison du COVID-19, quelle proportion est issue de la migration ?
3. S'il devait s'avérer que la part des personnes issues de la migration est supérieure à la moyenne, quelles en sont les raisons d'après le Conseil-exécutif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile

En juin 2021, les fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi que leurs associations ont soumis leur réponse à la consultation sur la nouvelle ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et leur prise de position concernant le modèle tarifaire prévu à partir de 2022 pour les soins à domicile. Les prises de position relatives au contrat de prestations 2022-2025 portant sur les soins à domicile ont pour leur part été transmises par ces organisations à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration en juillet. Il est prévu de signer les contrats en question d'ici le 31 octobre 2021, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Questions :

1. Quels sont les articles / propositions ayant donné lieu aux réactions les plus critiques ?
2. Quelles sont les modifications qu'il est prévu d'apporter aux contrats de prestations en réponse à ces réactions ?
3. Quel est le délai fixé pour transmettre aux fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi qu'à leurs associations les réponses promises à leurs prises de position / questions ainsi que la documentation définitive ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Panayides (Ostermundigen, UDC)
Schori (Berne, UDC)

Réponse : DSSI

Questions critiques sur le transfert prévu du centre d'accueil pour toxicomanes de la Hodlerstrasse, à Berne, à la Predigergasse

La Ville de Berne prévoit de transférer le centre d'accueil dont l'adresse actuelle est Hodlerstrasse 22, 3011 Berne, au numéro 12 de la Predigergasse – il se rapprochera ainsi à nouveau du centre et du site d'origine dont il avait dû s'éloigner du fait de problèmes avec les commerces et les hôtels.

C'est à croire que la Ville a oublié non seulement les problèmes rencontrés avec les commerces mais aussi qu'au numéro 29 de la Waisenhausplatz se trouve le Gymnasium NMS Bern (anciennement Neue Mädchenschule). Il s'agit d'une école privée reconnue avec une vaste offre dans le cadre de l'école obligatoire, avec six années du degré primaire, deux années prégymnasiales, en plus des années scolaires 7 à 10. A cela s'ajoute des filières gymnasiales, un programme de Bachelor à destination des enseignant·e·s des degrés préscolaire et primaire, et d'autres offres de formation encore.

L'activité de cet établissement scolaire, qui accueille jusqu'à 850 élèves, risque d'être fortement perturbée si le centre d'accueil s'installe dans le même groupe de maisons. En plus, la Predigergasse compte déjà un lieu de rendez-vous de toxicomanes et de dealers devant lequel les enfants passent inévitablement pour aller à leur cours d'éducation physique.

La Ville espère que les personnes toxicomanes venant de la zone de Spitalgasse ne passeront pas par la Bärenplatz et la Waisenhausplatz, mais c'est illusoire, d'autant qu'il n'existe fondamentalement aucune base légale pour interdire aux gens d'accéder directement à un centre d'accueil en traversant un lieu public.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent, notamment pour le bien-être des enfants, qu'un centre d'accueil soit transféré de la Hodlerstrasse à la Predigergasse, à deux pas du Gymnasium NMS Bern ?
2. Si oui, pourquoi ? Un tel projet est-il dans l'intérêt du canton et des élèves ?
3. D'après les auteurs de la présente question, il est légalement impossible d'interdire aux personnes toxicomanes de traverser la Bärenplatz et la Waisenhausplatz pour se rendre directement au centre d'accueil. Est-ce juste ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)

Réponse : DSSI

Vite, vaccinez-vous mais organisez-vous bien !

Lors de sa conférence de presse le vendredi 3 septembre, la DSSI a rappelé l'importance du vaccin pour combattre le coronavirus et a appelé la population à se faire vacciner le plus vite possible. Simultanément, la DSSI change sa stratégie de vaccination en supprimant les grands centres de vaccination à l'avantage de plus petits centres de vaccination et des équipes mobiles. Ce changement de stratégie a amené à la situation paradoxale que certaines personnes provenant de Bienne, du Jura bernois et du Seeland peinent à obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner. Nous considérons cette situation comme hautement problématique car il est important que l'offre en vaccin soit facilement accessible et corresponde à la demande en vaccin dans les régions afin d'augmenter le plus possible le taux de vaccination.

Questions :

1. Qu'est-ce que la DSSI entreprend pour empêcher que la problématique du déménagement des locaux à Bienne et les conséquences sur l'accès à la vaccination n'aient pas lieu dans d'autres régions ?
2. Est-ce que la demande en vaccin est plus élevée que l'offre dans certaines régions et comment la DSSI entend-elle améliorer la répartition des offres de vaccination entre les régions afin qu'un accès simple et facile soit garanti à la population ?
3. Est-il prévu que des réservations de rendez-vous sur la plateforme VacMe soient encore possible après fin septembre dans l'ensemble des régions du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DSE

Utilisation de logiciels de reconnaissance faciale dans le canton de Berne

On a pu lire dans la presse que le Conseil d'Etat valaisan envisagerait de recourir à des caméras de surveillance et à des logiciels de reconnaissance faciale afin d'identifier les personnes enregistrées dans la base de données HOOGAN pour les empêcher d'accéder aux stades de foot¹.

L'utilisation de logiciels de reconnaissance de personnes sur la base de caractéristiques biométriques (p. ex. reconnaissance du visage, de la voix, de la démarche) dans l'espace public pose problème à cause des possibilités de surveillance des personnes susceptibles d'en résulter.

Questions :

1. Dans quel domaine le canton de Berne a-t-il recours ou prévoit-il de recourir à des logiciels permettant de reconnaître des personnes sur la base de caractéristiques biométriques ?
2. Existe-il dans le canton de Berne une base légale autorisant l'utilisation de tels logiciels dans l'espace public ou dans tout autre espace par des acteurs du privé ou du public ?
3. Qui peut créer ou étendre une telle base légale : le Conseil-exécutif en a-t-il la compétence ou est-ce de la compétence exclusive du Grand Conseil ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

¹ Cf.. <https://www.watson.ch/fr/sport/football/355036471-au-fc-sion-la-reconnaissance-faciale-anti-hooligans-c-est-pour-bientot>.

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSE

Croissance du parc automobile dans le canton de Berne : quelles sont les catégories de véhicules concernées ?

Le nombre de véhicules en circulation dans le canton de Berne ainsi que leur poids continuent d'augmenter. En 2020, le parc automobile dans le canton de Berne a cru de 1,51 %, une hausse supérieure à celle de l'année précédente (+ 0,33 % en 2019).

Questions :

1. Quel est le nombre actuel de véhicules en circulation dans le canton de Berne ?
2. Combien de véhicules sont venus s'ajouter 2020 au parc automobile en circulation dans le canton ?
3. Quel est le nombre de véhicules à propulsion électrique dans le canton de Berne (hybrides non compris) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSE

Parc automobile dans le canton de Berne : Quelle est la part de véhicules tout-terrain et de SUV ?

Selon la statistique suisse des nouveaux véhicules mis en circulation, près de 42 pour cent des nouveaux véhicules, soit quatre sur dix, sont des SUV. Cela représente plus de 66 000 nouvelles grosses cylindrées chaussées de grosses roues qui émettent en partie plus de CO₂. Bien que le terme « SUV » ne soit pas clairement défini, on regroupe sous cette appellation les breaks tout-terrain et les SUV urbains, soit des véhicules à la garde au sol surélevée, à la carrosserie autoporteuse et dont l'apparence s'inspire de celle des véhicules tout-terrain.

Questions :

1. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) ont-ils été nouvellement immatriculés au total dans le canton de Berne en 2020 ?
2. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) y a-t-il dans les villes du canton de Berne ?
3. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) y a-t-il dans les communes rurales du canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DSE

Informations de l'OCRN sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur : pourquoi ne pas passer à un service numérique et gratuit accessible pour toutes et tous ?

Les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur ont le droit de bloquer la transmission du nom et de l'adresse rattachées à une plaque minéralogique en cas de demande sans intérêt public prépondérant. En l'absence de cette démarche, les particuliers peuvent demander à qui appartient une plaque minéralogique donnée ainsi que le véhicule à moteur qui lui est rattaché. Dans le canton de Berne, cette demande doit être soumise sous forme de SMS payant au numéro 939 ; au maximum, cinq demandes peuvent être soumises par jour. Les réponses sont envoyées entre 6 h et 22 h.

Selon les indications figurant sur le site Web de l'Office cantonal de la circulation routière et de la navigation (OCRN), l'envoi de ce genre de demandes par SMS n'est plus possible depuis le 29 juin 2020 pour les titulaires d'abonnements de téléphonie mobile professionnels Swisscom, ce qui est dû à un arrêt du Tribunal fédéral selon lequel ces services à valeur ajoutée étaient soumis à la législation sur le blanchiment d'argent. Chez un autre fournisseur (UPC), les services SMS en question sont même bloqués pour l'ensemble des raccordements mobiles. Par conséquent, une part importante de la population est exclue de la prestation de l'Office cantonal de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Toujours selon les indications du site, l'OCRN ne répond pas aux demandes par téléphone sur les plaques minéralogiques blanches, alors que sa centrale d'appels répond aux demandes de renseignement téléphoniques sur les plaques de moto et d'autres plaques (vertes, marron, bleues).

Dans d'autres cantons, les renseignements sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur peuvent être demandés en ligne, gratuitement et 24 h / 24, grâce à un système nommé E-Autoindex, proposé par les offices de la circulation routière des cantons AG, LU, SH, VD, ZG et ZH.

Questions :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'inégalité de traitement subie par les usagères et les usagers de l'OCRN, qui veut accorder une grande importance à la satisfaction de ses clientes et clients et qui annonce dans une vidéo en l'honneur de son 90e anniversaire un recours renforcé à internet dans les relations avec ses clientes et ses clients ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à demander à l'OCRN l'examen du passage du service par SMS à un service en ligne gratuit basé sur le système E-Autoindex ?
3. Le cas échéant, d'autres pistes sont-elles évaluées pour mettre fin à l'inégalité de traitement évoquée, qui persiste depuis plus d'un an – notamment en permettant les demandes de renseignement téléphoniques adressées à la centrale d'appels de l'OCRN, ce qui permettrait de remédier rapidement à la situation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DSE

Fonds de la loterie pour le château de Blankenburg

En septembre 2018, la Stiftung Schloss Blankenburg (fondation du château de Blankenburg) a appris que le Conseil-exécutif avait approuvé le 29 août 2018 sa demande de subventionnement par Swisslos pour le maintien, la gestion, l'entretien et la remise en état du château en l'acceptant à nouveau parmi les bénéficiaires de subventions.

Les subventions périodiques pour les années 2019 à 2022 ont été fixées à 35 000 francs par année et la subvention unique pour les mesures de remise en état à 545 000 francs.

Depuis, la fondation du château de Blankenburg attend toujours le déblocage des fonds afin de réaliser les mesures de restauration prévues et communiquées.

Il s'est avéré, après demande orale au Service cantonal des monuments historiques, que les fonds ne peuvent pas être débloqués avant que la commission fédérale confirme l'admission du château de Blankenburg dans la catégorie A des monuments historiques d'importance nationale. La période de subventionnement 2019-2022 prendra fin dans un peu plus d'un an. Le besoin de restauration demeure, voire s'accroît. La fondation du château de Blankenburg comptait vraiment sur les contributions promises et est perplexe face à cette situation où une communication claire fait défaut.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif sait-il pourquoi sa décision du 29 août 2018 d'admettre le château de Blankenburg, à Zweisimmen, dans le cercle des bénéficiaires de subventions et de lui octroyer des subventions périodiques pour l'entretien ainsi qu'une subvention unique pour la remise en état pour les années 2019 à 2022, grâce au fonds de la loterie pour les monuments historiques, n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent ?
2. Si oui, pourquoi cette information n'a-t-elle pas été transmise à la fondation du château de Blankenburg ?
3. Que pense entreprendre le Conseil-exécutif pour faire respecter sa décision (adoptée par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018) et ainsi accorder le soutien dont le château de Blankenburg a besoin de toute urgence ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 31.08.2021

Déposée par : Zryd (Macolin, PS) (porte-parole)
Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DIJ

Aménagements illégaux de cabanes d'alpage et de montagne

Il existe des cabanes de montagne aménagées parfois luxueuses, qui sont disponibles à la location dans différents endroits. Certaines d'entre elles se louent tout au long de l'année. Comme chacun sait, bon nombre de ces cabanes ont été aménagées illégalement et sans autorisation.

Questions :

1. Qu'entreprend le Conseil-exécutif contre ces irrégularités ?
2. Des amendes sont-elles infligées ?
3. Combien y a-t-il de cabanes de montagne aménagées illégalement dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DIJ

Etablissement du budget et de la quotité d'impôt d'une commune par le Conseil-exécutif

Conformément aux articles 76 et 77 LCO², le Conseil-exécutif arrête le budget et fixe la quotité d'impôt de la commune en dernière instance cantonale dans certains cas : le Conseil-exécutif intervient lorsqu'une commune a des problèmes financiers qu'elle ne résout pas à temps ou qu'elle ne prévoit pas de résoudre, ou lorsqu'aucun accord sur le budget ou la quotité d'impôt pour l'année ne peut être trouvé au sein de la commune dans la première moitié de l'année en cours.

Questions :

1. Dans quelles communes et quand le Conseil-exécutif a-t-il fixé le budget et la quotité d'impôt d'une commune durant les 40 dernières années³, et à la demande de qui ?
2. Dans lesquels de ces cas le Conseil-exécutif a-t-il augmenté la quotité d'impôt, dans quels cas l'a-t-il conservée et dans quels cas l'a-t-il abaissée ?
3. Les communes concernées étaient-elles à l'époque dotées d'un parlement ou d'une assemblée communale ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

² Loi sur les communes, <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/2010>

³ Si la possibilité que le Conseil-exécutif fixe le budget et la quotité d'impôt d'une commune existe depuis moins de 40 ans, la question se rapporte à la période depuis l'entrée en vigueur des directives correspondantes.

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : mauvais passe pour les dossiers en suspens et la durée de traitement ?

Pour que les notaires, les autorités fiscales, les communes, l'AIB, etc. puissent assurer un traitement régulier de leurs affaires, il est très important que les bureaux du registre foncier travaillent rapidement. Les retards, qui semblent s'accumuler – du moins en partie dans certains bureaux – de manière non négligeable (de 9 à 12 mois ?) génèrent entre autres une surcharge de travail, normalement évitable, lorsqu'il faut répondre aux requêtes de personnes mécontentes, ou du travail à double en cas de transmissions erronées par les autorités non informées.

Le charge de travail s'alourdit également pour le traitement des transactions de biens-fonds telles que les contrats d'achat de parcelles de terrain à bâtir, les contrats suivants pour les lots, les parcelles communes, les servitudes, etc. Lorsqu'il faut ensuite procéder, à juste titre, à la correction de la transaction initiale, les modifications doivent apparaître dans les transactions suivantes qui doivent être rectifiées en conséquence. Tout cela pourrait être évité si le travail était effectué dans les délais.

Questions :

1. Comment a évolué l'état des dossiers en suspens en fin d'année dans les bureaux du registre foncier au cours des cinq dernières années ?
2. Quelles sont les différences régionales – si tant est qu'elles existent – en matière de nombre de dossiers et de durée moyenne de traitement ?
3. S'il existe des changements concernant les dossiers en suspens et/ou la durée de traitement, quelles en sont les raisons au niveau cantonal et dans les différentes régions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice